

NOTE DE SYNTHÈSE
Assemblée générale du mardi 2 avril 2024

1. Approbation du compte rendu du dernier comité syndical du 27 février

[Approbation]

Le compte-rendu a été envoyé avec la présente convocation. Aucune remarque n'a été apportée depuis l'envoi de la convocation.

2. Bilan comptable 2023

Pour examen préalable à l'assemblée générale, il est joint à la convocation un récapitulatif des éléments du budget.

2.1. Compte de gestion du receveur

Le compte de gestion 2023 du receveur de la Trésorerie de Voves – Orgères présente :

- Un déficit de fonctionnement de 670 500.40€
- Un déficit d'investissement de 29 118.14€.

2.2. Compte administratif et affectation du résultat

[Vote du compte administratif]

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	4 501 252.05€	40 432.53€
Dépenses 2023	5 171 752.45€	69 550.67€
Résultat brut 2023	-670 500.40€	-29 118.14€
<i>Excédent reporté 2022 – RF002</i>	<i>1 232 968.73€</i>	<i>-</i>
<i>Excédent reporté 2022 – RI001</i>	<i>-</i>	<i>108 636.31€</i>
Solde 2023	562 468.33€	79 518.17€

Le compte administratif présente un résultat brut :

- En fonctionnement à -670 500.40€
- En investissement de -29 118.14€.

Le compte administratif et le compte de gestion concordent.

[Vote de l'affectation du résultat]

Les résultats 2023 sont affectés de la façon suivante au budget 2024 :

Section Investissement :

RI 001- Excédent d'investissement : 79 518.17€

Section Fonctionnement :

RF 002- Excédent de fonctionnement : 562 468.33 €

3. Tarification 2024

3.1. Partie incitative de la TEOMI 2024

[Vote des tarifs de la partie incitative]

Pour les tarifs de la TEOMI 2024, la partie incitative représente 32% de la TEOMI (ratio de 10% à 45% selon la loi).

Les tarifs proposés sont les mêmes que ceux de 2023.

Un volume supplémentaire est proposé aux habitants : un bac d'ordures ménagères de 80L.

Volume des bacs	Forfait 20 levées		Levée supplémentaire	
	2024	Rappel 2023	2024	Rappel 2023
80 litres	30€	/	2€	/
120 litres	40€	40€	2€	2€
240 litres	80€	80€	4€	4€
360 litres	120€	120€	6€	6€
660 litres	220€	220€	11€	11€

3.2. Partie incitative des bornes enterrées

[Vote]

Sur la même base de données que précédemment, une partie incitative pour les bornes enterrées d'Angerville a été calculée.

Le système de tarification incitative pour cet immeuble s'apparente au système de répartition utilisé dans tous les immeubles d'habitations collectives : le total de la production de déchets est facturé via un forfait à l'ensemble de l'immeuble et sera réparti pour chaque logement en fonction de sa valeur locative.

Les bornes enterrées font l'objet d'une collecte indépendante et ont donc leur propre tarification.

Total partie incitative de l'immeuble		Moyenne par foyer (34 logements) *	
2024	Rappel 2023	2024	Rappel 2023
4 398€	4 398€	135€	135€

**La moyenne par foyer est établie à titre indicatif, puisque chaque foyer sera facturé en fonction de la valeur locative du logement.*

3.3. Partie incitative pour les logements sans bacs non justifiés

[Vote]

18 logements sur le territoire du syndicat n'ont pas de bacs alors qu'ils devraient être équipés. Comme le prévoit le règlement de collecte, ces logements doivent être facturés le maximum (forfait de 20 levées d'un bac 240 litres avec 32 levées supplémentaires). Le tarif proposé est le même que celui de 2023, soit 208€.

3.4. Tarif des sacs rouges prépayés

[Vote]

Le prix d'un sac rouge est proposé à 1€ (1€ en 2023).

3.5. Tarif de la redevance spéciale

[vote des tarifs]

Pour rappel, selon la délibération 2021-14 le comité syndical a décidé d'instaurer une partie fixe, à la redevance spéciale, initialement facturée uniquement à la levée. Elle comprend les coûts de location du bac d'ordures ménagères et les frais de gestion administrative.

Les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous porteront sur la facturation du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Densités des déchets et tarif 2024 soumis au vote :

- Le tarif de la redevance spéciale 2024 :
 - o Partie incitative : 277.15€ /tonne (222.91€ en 2023)
 - o Partie fixe : 18.26€ par bac quel que soit le volume (15.61€ en 2023)
- La densité pour les déchets provenant d'une station d'épuration à 0,3 kg/ litre.
- La densité pour les autres producteurs de déchets à 0,08 kg/ litre.

TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE				
Volume bac	CAS GENERAL		STATIONS D'EPURATION	
	Partie fixe par bac	Partie incitative à la levée	Partie fixe par bac	Partie incitative à la levée
120 litres	18.26€	2.66€	18.26€	9.98€
240 litres	18.26€	5.32€	18.26€	19.96€
360 litres	18.26€	7.98€	-	-
660 litres	18.26€	14.63€	-	-

3

3.6. Fixation des participations des adhérents

[Vote du montant des contributions des adhérents]

Le produit nécessaire au fonctionnement du syndicat s'élevant à 3 969 804 €.

Les taux pour les EPCI membres du SICTOM RA sont proposés comme suit :

- 9.79 % pour les communautés de communes CCCB et CCPEIdF
- 7.85 % pour la CAESE (Angerville)

Les produits attendus se répartissent comme suit :

Zones de perception	Bases prévisionnelles 2024	Taux appliqué	Partie fixe	Partie incitative	Total TEOMI
CAESE (Angerville)	5 174 849	7.85%	406 226 €	167 396 €	573 622 €
CCPEIdF	15 756 359	9.79%	1 542 548 €	706 604 €	2 249 152 €
CCCB	7 783 458	9.79%	762 001 €	385 029 €	1 147 030 €

4. Présentation du budget primitif 2024

[Vote]

Pour examen préalable à l'assemblée générale, une proposition du budget primitif 2024, accompagné de commentaires, était jointe à la convocation.

Le budget primitif 2024 est équilibré en dépenses et recettes :

- Section de fonctionnement : 5 088 248 € (-6% par rapport au BP 2023)
- Section d'investissement : 123 911.91 € (-17% par rapport au BP 2023)

Le budget sera voté au chapitre.

5. Création d'un poste de technicien à 17H30

[Vote]

Le président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois du syndicat sont créés par l'organe délibérant du syndicat.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Le SICTOM a saisi le Comité Social Territorial pour modifier le temps de travail du poste de technicien, sur la fonction de prévention des déchets et taxes, afin de réduire le temps de travail de 35h00 à 17h30.

4

Le tableau des emplois du SICTOM RA se compose ainsi, une fois modifié :

Catégorie	Grade	Durée hebdo du poste	Fonction
Service Administratif			
B	Rédacteur	TC	Gestion des déchets, communication, ressources humaines, comptabilité
C	Adjoint administratif territorial	TC	Gestion des déchets, communication, ressources humaines, comptabilité
Service technique			
A	Ingénieur territorial	TC	Prévention des déchets, taxes
B	Technicien	TC	Prévention des déchets, taxes
B	Technicien	TNC 17,5/35è	Prévention des déchets, taxes
C	Adjoint technique territorial	TNC 1/35è	Agent d'entretien

Par la suite, le SICTOM pourra saisir le CST pour supprimer 2 postes vacant et plus nécessaire :

- Ingénieur
- Adjoint technique territorial

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'AUNEAU

6. Modification des statuts de SITREVA

[approbation]

Par délibération n°D-2023-V-56 du comité syndical, en date du 7 novembre 2023, SITREVA a modifié ses statuts. Les syndicats primaires ont 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts correspondant.

Pour SITREVA, le développement des énergies bas carbone, produites à partir de déchets, constituent un axe de valorisation des déchets. Ainsi, la modification des statuts de SITREVA porte sur l'ajout d'un point à l'article 2 :

« *le syndicat mixte exerce en lieu et place de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la partie de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménagers comprenant :*

- *Le traitement et la valorisation ;*
- *Le stockage des déchets ultimes ;*
- *La mise en place et l'exploitation des déchèteries ;*
- *Les opérations de transport, de transfert, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.*
- *Toutes les activités annexes et complémentaires (études, récupération, production et vente d'énergie...)*

L'organisation en direct des collectes sélectives restent de la compétence des membres du syndicat mixte. »

7. Marché de collecte

[information]

Le marché de collecte a été publié le jeudi 14 mars. Les offres peuvent être déposées jusqu'au 7 mai 2024, à 12h00. A la date de rédaction de la présente note, 10 entreprises ont téléchargé le DCE.

5